



REGLEMENT JEU SOCOPA 2024 TOUS CHAMPIONS DE BARBECUE

Du 02 mai 2024 au 31 août 2024

WWW.SOCOPA.FR

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société en nom collectif SOCOPA VIANDES (ci-après désignée « Société Organisatrice »), dont le siège social se trouve à ZI de Kergostiou, 29300 QUIMPERLE, FRANCE, immatriculée au RCS de QUIMPER sous le numéro SIREN 508 513 785, organise un jeu avec obligation d'achat dans les magasins participants à l'opération, à partir du jeudi 02 mai 2024 14h jusqu'au samedi 31 août 2024 23h59 (ci-après le "Jeu").

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu se fait exclusivement en se connectant sur le site Internet www.socopa.fr, d'accès gratuit, à l'exclusion de tout autre moyen, du jeudi 02 mai 2024 14h jusqu'au samedi 31 août 2024 23h59. Pour pouvoir participer, l'internaute devra se munir du code alphanumérique à usage unique de 8 caractères mentionné au dos du sticker collé sur le film de la barquette d'un des produits Socopa porteur de l'offre ou sur le livret collector. Le code est découvert à l'ouverture du film de la barquette ou par grattage sur le livret collector.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, l'organisation, la réalisation ou la gestion du Jeu, ainsi que des membres de la famille en ligne directe de l'ensemble de ces personnes. En cas de litige, des justificatifs pourront être demandés.

Les participations au Jeu seront annulées si elles sont incompréhensibles, incomplètes, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

Toute personne mineure qui tenterait par quelque moyen que ce soit de participer au Jeu ne pourrait prétendre percevoir quelque gain que ce soit et contreviendrait au présent règlement.

Toute participation doit être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif de jeu proposé. Il est par conséquent totalement interdit de jouer avec plusieurs adresses électroniques reliées à une même personne physique majeure ainsi que de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Seront notamment considérées comme invalides les adresses de courriers électroniques temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du présent Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

ARTICLE 3 - COMMUNICATION DU JEU

Le Jeu est annoncé par différents canaux de communication :

1. Le site Internet www.socopa.fr du jeudi 02 mai 2024 14h jusqu'au samedi 31 août 2024 23h59,
2. Les stickers collés sur les 5,376 millions de produits porteurs concernés,
3. 9 525 livrets collectors distribués lors d'animations en magasins, et par la société SOCOPA VIANDES
4. La page Facebook® Socopa www.facebook.com/SocopaLesMordusDeLaViande,
5. Le compte Instagram® Socopa <https://www.instagram.com/socopalesmordusdelaviande/>,
6. Des newsletters,
7. Des publications sponsorisées sur Méta et TikTok Ads,

ARTICLE 4 - MODALITES DE PARTICIPATION

Pour participer, le participant doit détenir un picto et un code alphanumérique unique associé qu'il aura préalablement collectés sur :

=> un sticker collé sur un produit SOCOPA porteur de l'offre, ou

=> un livret collector distribué lors d'animations en magasins et/ou par la société SOCOPA VIANDES

Chaque picto est associé à autant de codes alphanumériques uniques à 8 caractères que son nombre d'impressions (ci-après le « Code »).

Certains pictos permettent au participant de remporter un lot (ci-après « Gain Immédiat ») et d'autres pictos doivent être combinés afin de permettre au participant d'obtenir le lot correspondant (ci-après « Gain Cumulé »).

Le participant doit suivre la procédure suivante :

Pour la première participation au Jeu (étape inscription), le participant doit :

1. Accéder au site www.socopa.fr,
2. Aller dans la rubrique « Nos Jeux »,
3. Cliquer sur "Tenter ma chance" ou "Voir ma collection"
4. Remplir le formulaire d'inscription : Prénom, Nom, Date de naissance, E-mail, Code Postal, Ville,
5. Cliquer sur "Ajouter un picto à ma collection"
6. Saisir le Code,
7. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet,
8. Cliquer sur "Je valide".

Pour toutes les autres participations au Jeu (étape identification), le participant doit :

1. Accéder au site www.socopa.fr,
2. Aller dans la rubrique « Nos Jeux »,
3. Cliquer sur « Tenter ma chance" ou "Voir ma collection" ..
4. S'identifier avec son email et son mot de passe,
5. Saisir le Code,
6. Lire et accepter le présent règlement complet en cochant la case prévue à cet effet,
7. Cliquer sur "Je valide".

Dans l'hypothèse d'un Gain Immédiat, le participant sera redirigé vers une page lui permettant d'obtenir le lot correspondant en renseignant les informations de livraison

Dans l'hypothèse d'un Gain Cumulé, le collector virtuel du participant sera complété avec le picto correspondant puis, le cas échéant, le participant sera redirigé vers une page lui permettant d'obtenir le lot correspondant.

Le participant ayant participé en ligne selon les modalités décrites ci-dessus sera automatiquement inscrit au tirage au sort final afin de tenter de remporter un chèque de 10 000 euros.

S'il le souhaite, le participant pourra participer à nouveau dans les mêmes conditions.

. Le nombre d'inscriptions au tirage au sort par participant est déterminé de la manière suivante :

- . 1 participation = 1 inscription au tirage au sort
- . 2 participations = 10 inscriptions au tirage au sort
- . 3 participations et plus = 50 inscriptions au tirage au sort.

Un seul compte est autorisé par foyer (même nom et même adresse postale ou même adresse email) sur toute la durée du Jeu.

Le jeu est limité à 20 participations par jour et participant

Un même Code ne peut être renseigné qu'une seule fois.

1 participant peut gagner plusieurs lots différents mais pas de lot identique.

Toutes inscriptions collectives seront considérées comme nulles.

ARTICLE 5 - DETERMINATION DES GAGNANTS

5.1. Gains Immédiats et Gains Cumulés

Les gagnants des Gains Immédiats sont les participants ayant obtenu le picto correspondant, via un sticker présent sur un produit porteur ou un livret collector, sous réserve d'avoir respecté les modalités de participation décrites à l'article 4 du présent règlement.

Les gagnants des Gains Cumulés sont les participants ayant obtenu les 2 ou 3 pictos correspondants, via les stickers présents sur les produits porteurs et/ou les livrets collectors, sous réserve d'avoir respecté les modalités de participation décrites à l'article 4 du présent règlement.

Pour obtenir leur lot (hors voyage en Europe), les gagnants devront :

- Cliquer sur "Je commande mon cadeau",
- Saisir leurs coordonnées postales : Nom, Prénom, adresse, code postal, ville.
- Valider la "Commande"

Pour obtenir le lot « Voyage en Europe », les gagnants devront :

- Cliquer sur "Je commande mon cadeau",
- Imprimer le formulaire de commande
- Remplir le formulaire de commande avec coordonnées postales : Nom, Prénom, adresse, code postal, ville.
- Joindre l'original des 3 stickers et/ou livrets collectors gagnants (1 avion + 1 Tour Eiffel + 1 valise)
- Envoyer le bon de commande et les stickers et/ou collectors par courrier recommandé à l'adresse suivante :
Gestion GULFSTREAM / Jeu **TOUS CHAMPIONS DE BARBECUE 2024 SOCOPA** - Parc tertiaire Cérés, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGÉ

La liste des codes alphanumériques uniques à 8 caractères associés aux pictos permettant des gains immédiats et des gains cumulés définis en article 6 est déposée auprès de l'étude de Maître Bouvet, commissaire de justice à LAVAL (50300)

5.2. Tirage au sort

Le tirage au sort final aura lieu entre le mardi 17 et le vendredi 20 septembre 2024 parmi l'ensemble des inscriptions définies à l'article 4 ci-dessus.

Le gagnant du tirage au sort sera contacté par mail à l'adresse qu'il a indiqué sur le formulaire d'inscription dans la semaine qui suit le tirage au sort.

Lors du tirage au sort, 5 gagnants subsidiaires seront également désignés pour le/les cas où l'un ou plusieurs des gagnants serai(en)t déchu(s) de la dotation. Le/les nouveau(x) gagnant(s) sera/ont alors désigné(s) dans l'ordre du tirage au sort des gagnants subsidiaires.

Le gagnant sera contacté dans un délai de 7 jours après la date du tirage au sort par e-mail dans lequel il lui sera demandé d'envoyer ses coordonnées complètes. Le cas échéant, deux relances seront successivement envoyées, 2 semaines et 4 semaines après la première prise de contact par mail. Sans réponse de la part du gagnant 15 jours à compter du dernier courriel, il sera déchu de la dotation, le lot correspondant sera alors attribué au gagnant subsidiaire déterminé dans les conditions décrites ci-dessus et dont la participation sera en tous points conforme au présent règlement.

Les participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant. Ainsi, par exemple, l'indication d'une adresse professionnelle emportera annulation de la participation et du gain à moins que le gagnant n'apporte la preuve de ce que cette adresse correspond à son lieu d'habitation principale.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois), et plus généralement,
- contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

ARTICLE 6 - LOTS

6.1. Gains Immédiats et Gains Cumulés

Sont mis en jeu du 2/05/2024 au 31/08/2024 :

A TITRE DE GAIN IMMEDIAT (1 picto) :

- **2000 planches à découper d'une valeur indicative de 38.99 euros TTC par lot**
Planche à découper XXL en bois, dimensions 46 x 46 x 2 cm et rigole intégrée.

- **1500 sets accessoires barbecue d'une valeur indicative de 67 euros TTC par lot**
Contient 12 pièces avec quatre brochettes, un couteau à découper, quatre supports à maïs, une spatule, une fourchette à découper et une pince. Ustensiles présentés dans une valisette en aluminium avec poignée et système de fermeture. Dimensions : 46 x 17 x 7 cm.

A TITRE DE GAIN CUMULE :

- Nécessitant le cumul de 3 pictos déterminés :
 - **10 Voyages en Europe correspondant à un week-end en Europe pour 4 personnes** (le gagnant pourra choisir entre 4 destinations - Rome, Barcelone, Londres et Lisbonne - le lot comprend le vol A/R à partir de Paris, 2 nuits en hôtel 3 étoiles, bagages cabine, petits déjeuners, taxe aérienne - valable 1 an à partir de la date d'envoi du lot, réservation 4 mois à l'avance), pour une valeur indicative totale de 2 000 € TTC par lot

- - **50 vidéoprojecteurs d'une valeur indicative de 299 euros TTC par lot** : Vidéoprojecteur portable, résolution Full HD (1080 Px), compatible 4k. Taille de l'écran de 45 à 300 pouces, format 16:9 et 4:3. Puissance lumineuse LED de 7500 lumens, dimensions : 16,4 x 17 x 16,2 cm. Distance de projection de 1,8 à 5 m, accessoires inclus : télécommande, câble d'alimentation et câble HDMI.

- Nécessitant le cumul de 2 pictos déterminés :
 - **100 tireuses à bière d'une valeur indicative de 239.99 euros TTC par lot**

Tireuse à bière domestique. Compatibilité avec les marques de fûts appartenant au groupe Heineken et des fûts de bière pression de 5L.

Permet de garder la bière fraîche pendant 30 jours maximum, dimensions (L x l x H) 392 x 242 x 378 mm.

- **100 barbecues d'une valeur indicative de 199.99 euros TTC par lot**

Thermomètre intégré au couvercle, cendrier d'une grande capacité et crochets porte-ustensiles intégrés pour faciliter l'accès aux ustensiles de grillade. Dimensions : 97 x 60 x 57 cm avec une surface de cuisson de 47cm. Cuisson pour 6 personnes.

Pour les 10 lots "VOYAGE EN EUROPE", Le gagnant devra envoyer, par courrier recommandé à l'adresse du Jeu (voir article 7), les pictos gagnants présents sur les stickers et/ou livrets collectors ORIGINAUX à l'adresse suivante : Gestion GULFSTREAM / Jeu **TOUS CHAMPIONS DE BARBECUE 2024 SOCOPA** - Parc tertiaire Cérès, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGÉ. Il devra adresser sur papier libre, au plus tard le 14 octobre 2024, 23h59 (cachet de la poste faisant foi), leurs coordonnées (adresse, mail, numéro de téléphone) accompagnées des pictos gagnants présents sur les stickers et/ou collectors comportant le code alphanumérique. Le gagnant devra conserver une photocopie des 3 pictos et codes alphanumériques gagnants présents sur les stickers et/ou collectors.

Pour les autres lots, la société organisatrice se réserve le droit de demander au gagnant le picto original figurant sur le sticker ou le collector pour justifier le gain.

Les lots pourront être réclamés sur le site internet www.socopa.fr jusqu'au 30 septembre 2024.

Les lots seront envoyés dans un délai d'environ 8 semaines après réception de la commande digitale ou du courrier recommandé pour le voyage. Pour le tirage au sort, le chèque sera envoyé au gagnant dans un délai d'environ 2 semaines après réception des coordonnées complètes.

6.2. Tirage au sort

Le gagnant du tirage au sort remportera un chèque de 10 000€.

6.3. La valeur indiquée correspond au prix TTC pratiqué ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Elle est donnée à titre indicatif et est susceptible de subir des variations.

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés. Aucun changement ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces du lot gagné ou demander son échange contre d'autres biens ou services. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation supplémentaire à la remise des gains.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot gagné par un produit de valeur et/ou de caractéristiques équivalentes ou supérieures sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots non réclamés ne seront pas attribués et resteront la propriété de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, mauvais acheminements et/ou détérioration des lots du fait des services postaux ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait de la mise en possession des lots et de leur utilisation.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION ET APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (50300). Le présent règlement complet peut être consulté gratuitement sur le site Internet www.socopa.fr pendant toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu implique de la part du participant l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité. La Société Organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et au présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu ou au présent règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : Gestion GULFSTREAM / Jeu TOUS CHAMPIONS DE BARBECUE SOCOPA 2024 - Parc tertiaire Cérés, Bât K, 21 rue Ferdinand Buisson, 53810 CHANGÉ, avant le 31/12/2024, 23h59 (cachet de La Poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au présent règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de Maître Bouvet, huissier de justice à LAVAL (50300) et consultable sur le site Internet www.socopa.fr. En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement (y compris ses éventuels avenants) et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du règlement qui primeront.

ARTICLE 8 - GESTION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu sans préavis, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé.

Le participant s'engage à ne pas exploiter toute erreur, anomalie, virus, bogue, interruption, dysfonctionnement, défaut ou incohérence détecté dans les logiciels, les systèmes ou les données affichées à son avantage.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes l'auteur de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas les messages ayant informés les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

A partir des données collectées dans le cadre du Jeu, un fichier sera constitué par la Société Organisatrice pour la gestion du Jeu.

Les données collectées (nom, prénom, date de naissance, e-mail, mot de passe, code postal, ville, adresse) sont destinées aux personnes habilitées au sein de la société Socopa en charge du traitement ainsi qu'aux sous-traitants de Socopa pour rendre des services au nom de Socopa et ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu.

Les données du Jeu seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription. La participation au Jeu requiert la création d'un compte sur le site www.socopa.fr. Les données collectées dans le cadre de ce compte sont soumises aux règles exposées dans le lien ci-après : <https://www.socopa.fr/donnees-personnelles/>.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : marketinggms2@socopa.fr.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement général sur la Protection des Données (Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, à la portabilité et à l'effacement des données le concernant.

Chaque participant peut exercer ces droits en adressant une demande accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité par courrier postal à l'adresse suivante :

SOCOPA

Zone Industrielle de Kergostiou

29300 QUIMPERLE

Ou à l'adresse mail suivante : service.consommateur@socopa.fr

Conformément à la réglementation applicable, chaque participant dispose d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (la CNIL) : <https://www.cnil.fr/fr/agir>.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

ARTICLE 10- SECURITE

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout problème de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation des outils et des réseaux informatiques et en particulier à la transmission des données par l'Internet.

La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site Internet www.socopa.fr.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte des formulaires de commande envoyés par courrier postal, ainsi que sur l'envoi du lot.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à participer via le site Internet www.socopa.fr, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement :

- à l'encombrement du réseau,

- aux temps de transfert et accès aux informations mises en ligne et aux temps de réponse pour afficher, consulter ou transférer des données,
- à une erreur humaine ou d'origine électronique,
- à toute intervention malveillante,
- à la liaison téléphonique,
- à un cas de force majeure,
- à des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux,
- à la présence de virus sur le site Internet www.socopa.fr.

ARTICLE 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Les images utilisées sur le site Internet www.socopa.fr, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de Jeu déjà existants serait purement fortuite.

ARTICLE 13 - LOI APPLICABLE

La loi applicable au Jeu et au présent règlement est la Loi Française.